Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026086DELIB-DE

République Française
Département Morbihan
LIZIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BOURY Pascal, M. BURBAN Sébastien, Mme BOURION Béatrice, M. CHEMINEL Loïc, Mme DEROCHE Rachel, M. GUILLAUME Romain, M. VAILLANT Fabien.
Absents excusés ayant donné procuration :
Mme THIRIOT Corinne à Mme ROBERT Emmanuelle, Mme JUIN Emeline à M. BURBAN Sébastien, Mme VAILLANT Monique à Mme Gwen GUILLERME, M. CADIEU Jimmy à M. GUILLAUME Romain, M. COURANT Anthony à M. VAILLANT Fabien, Mme TISON Virginie à Mme DEROCHE Rachel.
A été nommée secrétaire : Mme BOURION Béatrice

2026-086 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du 25/02/1982 instituant une régie de recette n°20808 pour l'encaissement des redevances du terrain de camping ;
Vu l'arrêté n° du 04/11/2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Camping » ;
Vu la convention conclue entre la commune et la société Camping-Car Park relative à l'exploitation et à la gestion de l'aire de camping-car ;
Considérant que la gestion et l'exploitation du camping et de l'aire de camping-car ne sont désormais plus assurées directement par la commune et ont été confiées à la société Camping-Car Park ;
Considérant que, dans le cadre de cette gestion, la société Camping-Car Park assure directement l'encaissement des sommes versées par les usagers de l'aire de camping-car, conformément aux dispositions contractuelles ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026086DELIB-DE

Considérant que les recettes revenant à la commune au titre de l'exploitation de l'aire de camping-car sont désormais reversées par la société Camping-Car Park selon les modalités prévues par la convention susvisée ;
Considérant que la commune n'a, dès lors, plus vocation à assurer directement l'encaissement des recettes auprès des usagers au moyen de la régie de recettes « Campin » ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture de la régie de recettes « Camping » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Il est mis fin à la régie de recettes « Camping » à compter du 1er octobre 2026. L'ensemble des opérations comptables afférentes à cette régie devra être régularisé et soldé à cette date. La clôture de la régie est sans incidence sur les recettes revenant à la commune au titre de l'exploitation de l'aire de camping-car, lesquelles continueront d'être perçues selon les modalités prévues dans la convention conclue avec la société Camping-Car Park.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Camping» à compter du 1er octobre 2026. Le régisseur remettra au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables détenus au titre de la régie. La décharge de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant interviendra sous réserve de la régularisation et du solde des opérations de la régie ainsi que de la remise des fonds et pièces justificatives au comptable public assignataire.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la clôture effective de la régie de recettes « Camping », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public assignataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 22/09/2026

Madame Gwen GUILLERME,
Maire de Lizio

